

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA PRAIRIE, RUE MAURICE JEANDON, QUAI SADI CARNOT ET RUE DE LA CROIX DURANT DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 2 juin 2020 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de voirie, la circulation et le stationnement seront interdits rue Maurice Jeandon. Dans la mesure du possible, l'accès aux riverains sera préservé.

Pour permettre les travaux de voirie au niveau du carrefour rue de la Prairie/rue Maurice Jeandon et au carrefour quai Sadi Carnot/rue Maurice Jeandon, la circulation pourra être modifiée en fonction des nécessités du chantier :

- quai Sadi Carnot,
- rue de la Prairie, entre la rue du Battant et la rue du 10ème B.C.P. ,
- rue Maurice Jeandon,
- rue de la Croix, entre la rue de la Prairie et la rue Pierre Bérégovoy.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 mai 2020

Le Maire,



David VALENCE